



maison achetée en indivision et succession- Assurance vie

Par Pitchoun75, le 12/02/2013 à 10:11

Bonjour, Les parents ont acheté en indivision avec ma soeur, une maison en 1972; ma soeur en possède 50%. Ma mère est décédée en novembre 2010, la succession n'a pas été faite, mon père a eu l'usufruit total. Mon père vient de décéder et la succession s'avère très difficile; nous sommes 11 enfants.

Mon père, conseillé par deux soeurs a pris une assurance vie à 87 ans après un diagnostic d'anévrisme de l'aorte abdominale et elles en sont les bénéficiaires; ce contrat d'assurance vie a été pris en mai 2012, donc 8 mois avant son décès. Il avait des troubles comportementaux depuis 4 ans et était atteint de DMLA, donc était dans l'impossibilité de lire ce contrat.

A quoi a droit chaque enfant? Ce contrat d'assurance vie est-il il discutable devant les tribunaux? Je vous remercie de votre réponse